

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE GANSHOREN



Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Pierre Kompany, *Président* ;
Stéphane Obeid, Jean Paul Van Laethem, Grégory Rase, Marina Dehing, Sabrina Baraka, Quentin Paelinck, Magali Cornelissen, *Echevin(e)s* ;
Chantal De Saeger, Maurizio Petrini, Karima Souiss, Marc Delvaux, Lionel Van Damme, Marie Fontaine, Kalvin Soiresse, Khadija El Mahyaoui, Karl Vanlouwe, Lara Thommes, Mimi Crahaij, Erik Van Den Berghe, Elke Van den Brandt, Leila Ezzouaoui, Abderrahim Cherké, Philippe Beghin, Serge Janssen, Youssra Sellassi, Sarah Derouich, *Conseillers communaux* ;
Darline D'Oosterlynck, *Secrétaire communal f.f.*

Excusé

Philippe Vervoort, *Secrétaire Communal*.

Séance du 20.12.18

#Objet : Engagement du personnel contractuel – Délégation au Collège des Bourgmestre et Echevins#
(Complémentaire)

Séance publique

Ressources Humaines**LE CONSEIL,**

Attendu qu'en vertu de l'article 149 de la Loi communale, le Conseil communal nomme les agents dont la loi ne règle pas la nomination et peut déléguer ce pouvoir au Collège échevinal, sauf en ce qui concerne :

- 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ;
- 2° les membres du personnel enseignant subventionnés exerçant des fonctions de sélection ou de promotion ;

Considérant qu'en vue d'accélérer, de faciliter et d'assouplir l'engagement du personnel contractuel, subventionné ou non, il serait indiqué que le Conseil communal adopte cette possibilité de délégation;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998, modifiée en date du 18 avril 2002, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

DECIDE :

Le Conseil communal délègue ses pouvoirs d'engager le personnel contractuel, subventionné ou non, au Collège échevinal, sauf en ce qui concerne :

- 1° les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ;
- 2° les membres du personnel enseignant subventionnés exerçant des fonctions de sélection ou de promotion.

Le Conseil approuve le point.
27 votants : 16 votes positifs, 11 abstentions.

Un amendement de deux pages est introduit par le groupe Ecolo. Le Bourgmestre explique que le texte introduit doit plutôt faire l'objet d'une question écrite ou d'une interpellation du Collège et met l'amendement au vote.

Celui-ci est rejeté par 16 voix de MM. Obeid, Van Laethem, Rase, Mmes Dehing-van den Broeck, Baraka, M. Paelinck, Mmes Cornelissen, De Saeger, M.Petrini, MM. Delvaux, Van Damme, Beghin, Janssen, Mmes Sellassi, Derouich et M. Kompany et 1 abstention de M.Vanlouwe.

Le point et ensuite mis au vote.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal f.f.,
(s) Darline D'Oosterlynck

Le Président,
(s) Pierre Kompany

POUR EXTRAIT CONFORME
Ganshoren, le 10 janvier 2019

Le Secrétaire Communal f.f.,

Le Bourgmestre,

Darline D'Oosterlynck

Pierre Kompany